



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Égalité Fraternité

Département du Var  
Arrondissement de Draguignan

## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 5 SEPTEMBRE 2022

### PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le cinq septembre à quatorze heures et trente minutes, les membres du Bureau communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 26 août 2022, se sont réunis, Hôtel communautaire - Salle Martine Canapa - 2, rue Blaise Pascal à COGOLIN (83310), sous la Présidence de Monsieur Vincent MORISSE, Président. Le quorum requis étant atteint, le Bureau communautaire peut valablement délibérer.

La séance est ouverte à 14 h 35.

#### **Membres présents :**

Vincent MORISSE  
Marc Etienne LANSADE  
Philippe LEONELLI  
Anne-Marie WANIART

Bernard JOBERT  
Thomas DOMBRY  
Stéphan GADY  
Roland BRUNO

Jean PLENAT  
Sylvie SIRI

#### **Membres représentés :**

Alain BENEDETTO donne procuration à Vincent MORISSE  
Laurent GIUBERGIA donne procuration à Thomas DOMBRY

#### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Thomas DOMBRY

**Délibération n° 2022/09/05-01**

**OBJET :** Attribution du marché n° MA22030 de renforcement du réseau de distribution d'eau potable du réservoir de l'Oumède - Phase 2

**Le rapporteur expose :**

L'objet de la présente délibération est l'attribution du marché de renforcement du réseau de distribution d'eau potable du réservoir de l'Oumède – Phase 2

**L'opération comprend :**

- Renforcement du réseau d'eau potable Chemin des Tamaris ;
- Renforcement du réseau d'eau potable entre le giratoire RD93/Chemin des Tamaris et le boulevard Patch sur la RD 93 ;
- Renforcement du réseau d'eau potable sur le chemin de l'Oumède Ouest et au niveau de la piste de l'Oumède.

**Les travaux sont prévus en deux phases, qui sont les suivantes :**

<u>Phase</u>	<u>Intitulé</u>
2.1	<ul style="list-style-type: none"><li>• Renforcement du réseau d'eau potable Chemin des Tamaris.</li><li>• Renforcement du réseau d'eau potable entre le giratoire RD93/Chemin des Tamaris et le boulevard Patch sur la RD 93.</li><li>• Renforcement du réseau d'eau potable sur le chemin de l'Oumède Ouest et au niveau de la piste des Patapans.</li><li>• Réfection définitive du chemin des Tamaris et reprofilage du chemin de l'Oumède Ouest et des Patapans.</li></ul>
2.2	<ul style="list-style-type: none"><li>• Réfection définitive de la RD93 en 1/2 chaussée.</li></ul>

Cette consultation est passée selon la procédure adaptée ouverte en application de l'article R2123-1 1° du Code de la commande publique. Il s'agit d'un marché ordinaire à lot unique avec variantes autorisées.

La durée du marché est de 24 mois. Le délai d'exécution des travaux est à l'initiative du prestataire, renseigné à l'acte d'engagement, avec les délais plafonds de réalisation des travaux par phase.

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 10 Juin 2022 au journal d'annonces légales suivant : BOAMP avec une date limite de réception des offres le Vendredi 8 Juillet 2022 à 12h00.

**Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :**

- Valeur technique : 60%
- Prix : 40 %

Deux entreprises ont remis une offre dans les temps. Après analyse, l'entreprise la mieux disante est : Le groupement d'entreprise SOGEA/EHTP/GUINTOLI/EIFFAGE pour un montant de 1 170 668,95 € HT (Détail Quantitatif Estimatif).

Le Bureau communautaire,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 124/2021-BCLI du 16 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2022/06/22-59 du Conseil communautaire du 22 juin 2022 portant modification de la délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 29 août 2022.

**Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,**

### **DÉCIDE**

#### **Article 1 :**

**D'ADOPTER** le rapport ci-dessus énoncé.

#### **Article 2 :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché de renforcement du réseau de distribution d'eau potable du réservoir de l'Oumède – Phase 2 avec le groupement d'entreprise SOGEA/EHTP/GUINTOLI/EIFFAGE pour un montant de 1 170 668,95 € HT tel que résulte du Détail Quantitatif Estimatif.

#### **Article 3 :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

#### **Article 4 :**

**D'IMPUTER** les crédits correspondants en dépenses au budget annexe « Eau-DSP » de l'exercice 2022 et suivants au chapitre 23.

**Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Délibération n° 2022/09/05-02**

**OBJET :** Attribution du marché n° MA 22033 de travaux de réhabilitation des enrochements au niveau du cimetière marin de Saint-Tropez

**Le rapporteur expose :**

L'objet de la présente délibération est l'attribution du marché de travaux de réhabilitation des enrochements au niveau du cimetière marin de Saint-Tropez.

En effet, une partie de cet enrochement, 65 mètres, est fortement dégradée, entraînant un affaissement en partie supérieure de la digue, constituée entre autres par de la terre et de petits blocs à la taille hétérogène. Cette partie de la digue subit fréquemment la houle venant de l'est.

À terme, il est probable que les fondations du mur de soutènement soient mises à nu engendrant un basculement de ce dernier.

Le projet consiste en une reprise et optimisation de l'ouvrage de protection contre les tempêtes, composé d'un perré en enrochements pour casser l'énergie de la houle, pour réduire/ralentir le phénomène d'érosion.

À la suite des études de maîtrise d'œuvre, la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez lance donc un marché de travaux, afin de réhabiliter la digue de protection du cimetière de Saint-Tropez.

L'estimation du maître d'œuvre est de 567 898,80 €HT soit 681 478,56 €TTC.

Cette consultation est passée selon la procédure adaptée ouverte en application de l'article R2123-1 1° du Code de la commande publique. Il s'agit d'un marché ordinaire à lot unique avec variantes non autorisées.

Le délai plafond est de 6 mois, dont 2 mois de préparation.

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 9 Juin 2022 au journal d'annonces légales suivant : BOAMP avec une date limite de réception des offres le 13 juillet 2022 à 12h00.

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

- Valeur technique : 50%
- Prix : 40 %
- Délais : 10 %

Une entreprise a remis une offre dans les temps. Après analyse, cette offre répond aux attentes.

Le Bureau communautaire,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 124/2021-BCLI du 16 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2022/06/22-59 du Conseil communautaire du 22 juin 2022 portant modification de la délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 29 août 2022.

**Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,**

#### **DÉCIDE**

**Article 1 :**

**D'ADOPTER** le rapport ci-dessus énoncé.

**Article 2 :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché de travaux de réhabilitation des enrochements au niveau du cimetière marin de Saint-Tropez avec l'entreprise TP SPADA pour un montant du DQE de 441 230 €HT, soit 529 476 €TTC (DQE).

**Article 3 :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :**

**D'IMPUTER** les crédits correspondants en dépenses au budget principal de l'exercice 2022 et suivants au chapitre 23.

**Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Délibération n° 2022/09/05-03**

**OBJET :** Modification n°1 du marché n° MA 21049 de construction d'une seconde file de déshydratation des boues de l'usine de potabilisation de la Verne (commune de la Mole)

**Le rapporteur expose :**

Par délibération n° 2022/01/31-05 du 31 janvier 2022, le Bureau communautaire attribuait le marché n° MA 21049, de construction d'une seconde file de déshydratation des boues de l'usine de potabilisation de la Verne (commune de la Mole), d'une durée de 24 mois, à l'entreprise SOGEA SUD HYDRAULIQUE, pour un montant total de 305 290 €HT (279 246 €HT pour la tranche ferme et 26 044 €HT pour les tranches optionnelles).

L'objet de la présente délibération est la modification n°1 du marché n° MA 21049. Cette modification prend en compte l'allongement de la durée d'exécution des travaux. Les causes de cet allongement sont le retard de livraison du matériel lié à la conjoncture internationale (Covid et guerre en Ukraine) et l'impossibilité de mettre en route et de faire des essais sur le matériel installé, avant le début de la prochaine période estivale, c'est-à-dire en mai 2023.

En conséquence, la date de fin d'exécution des travaux de la tranche ferme, initialement prévue le 28 août 2022, est prolongée jusqu'au 20 juin 2023 et la date de fin d'exécution des travaux des tranches optionnelles, est prolongée jusqu'au 31 juillet 2023.

Cette modification n'a pas d'incidence financière.

Le Bureau communautaire,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 124/2021-BCLI du 16 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2022/06/22-59 du Conseil communautaire du 22 juin 2022 portant modification de la délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu le projet d'avenant ci-annexé ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 29 août 2022.

**Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

**D'ADOPTER** le rapport ci-dessus énoncé.

**Article 2 :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la modification n°1 du marché de construction d'une seconde file de déshydratation des boues de l'usine de potabilisation de la Verne (commune de la Mole).

**Article 3 :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération.

**Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Délibération n° 2022/09/05-04**

**OBJET :** Convention relative au financement des travaux pour le renforcement du réseau d'eau potable nécessaires à la défense extérieure contre l'incendie de la parcelle BH 109, allée des Géraniums sur la commune de La Croix-Valmer

**Le rapporteur expose :**

Pour les besoins de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) de la parcelle BH 109, allée des Géraniums, sur la commune de La Croix-Valmer, il est nécessaire de réaliser un renforcement du réseau d'eau potable existant.

Les travaux comprennent, pour l'extension et le renforcement du réseau nécessaire à la défense extérieure contre l'incendie :

- La préparation du chantier (levés topographiques, constats d'huissiers, sondages) ;
- Les terrassements ;
- La pose en tranchée des canalisations d'eau potable en PEHD 125 sur un linéaire d'environ 260 mètres ;
- Le raccordement sur le réseau en service ;
- La reprise des branchements ;
- La fourniture et la pose d'un poteau d'incendie ;
- La réfection de la voirie sur la largeur de tranchée ;
- Les essais de pression et le PV de réception des PEI conforme ;
- La stérilisation avant mise en service ;
- L'établissement des plans de récolement.

Le coût total de ces travaux est estimé à 83 375€ HT.

Conformément à l'article R2225-8 du Code général des collectivités territoriales, les travaux dont la réalisation est demandée pour la défense extérieure contre l'incendie à la personne publique responsable du réseau d'eau (Communauté de communes) sont pris en charge par le service public de défense extérieure contre l'incendie (la commune) selon les modalités déterminées par une convention.

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) participe au financement des travaux au titre de la gestion patrimoniale des réseaux.

Les modalités proposées sont les suivantes :

- Les coûts directement liés à la DECI (surcoût lié à la dilatation, implantation de poteaux incendie) sont supportés exclusivement par la commune ;
- Les coûts de renouvellement du réseau sont répartis entre la commune et la Communauté de communes, en fonction de l'âge de la canalisation, les durées d'amortissement des canalisations étant définies de la façon suivante :
  - Canalisation en fonte : 80 ans
  - Canalisation en PVC ou en PEHD : 50 ans



**Il en ressort un financement de la commune et de la Communauté de communes, selon la répartition suivante :**

	Financement en € HT		
	Part Commune	Part CCGST	Total
<b>TOTAL</b>	<b>42 688.00 €</b>	<b>40 687.00 €</b>	<b>83 375,00 €</b>
<b>Répartition (arrondi)</b>	<b>51.20 %</b>	<b>48.80 %</b>	<b>100,0 %</b>

**Le remboursement par la commune de 51.20% des frais réels déboursés par la Communauté de communes, au titre des travaux, est effectué en une fois, à l'achèvement des travaux, sur présentation par la Communauté de communes d'un justificatif de dépenses et du procès-verbal de conformité du poteau incendie.**

**L'objet de cette délibération est d'autoriser Monsieur le Président, à signer une convention entre la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et la commune de La Croix-Valmer, relative au financement des travaux de renforcement du réseau d'eau potable existant, nécessaires à la défense extérieure contre l'incendie de la parcelle BH 109, allée des Géraniums.**

Le Bureau communautaire,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n°124/2021-BCLI du 16 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2022/06/22-59 du Conseil communautaire du 22 juin 2022 portant modification de la délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu le projet de convention ci-joint ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de La Croix-Valmer est compétente en matière de défense extérieure contre l'incendie.

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes est compétente en matière de service public d'eau potable et bénéficie des travaux au titre de la gestion patrimoniale.

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 août 2022.

**Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

**D'ADOPTER** le rapport ci-dessus énoncé.

**Article 2 :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.

**Article 3 :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :**

**D'IMPUTER** les crédits correspondants au budget annexe « Eau-DSP » pour l'exercice 2022 en dépenses au chapitre 23 et en recettes au chapitre 13.

**Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Délibération n° 2022/09/05-05**

**OBJET :** Convention relative au financement des travaux pour le renforcement du réseau d'eau potable nécessaires à la défense extérieure contre l'incendie chemin de Caucadis dans la ZA du Grand Pont à Grimaud

**Le rapporteur expose :**

Pour les besoins de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) du chemin de Caucadis, dans la ZA du Grand Pont, sur la commune de Grimaud, il est nécessaire de réaliser un renforcement du réseau d'eau potable existant.

Les travaux comprennent, pour l'extension ou le renforcement du réseau nécessaire à la défense extérieure contre l'incendie :

- La préparation du chantier (levés topographiques, constats d'huissiers, sondages) ;
- Les terrassements ;
- La pose en tranchée des canalisations d'eau potable en Fonte 200mm sur un linéaire d'environ 40 mètres ;
- La pose en tranchée des canalisations d'eau potable en Fonte 150mm ou PEHD 160mm sur un linéaire d'environ 120 mètres ;
- Le raccordement sur le réseau en service ;
- La reprise des branchements ;
- La réfection de la voirie : chemin de Caucadis sur 170 mètres linéaires environ ;
- Les essais de pression et le PV de réception des PEI conforme (60 m3/h sous 1 bar pendant deux heures sur 1 PEI) ;
- La stérilisation avant mise en service ;
- L'établissement des plans de récolement ;

Le coût total de ces travaux est estimé à 80 500€ HT.

Conformément à l'article R2225-8 du Code général des collectivités territoriales, les travaux dont la réalisation est demandée pour la défense extérieure contre l'incendie, à la personne publique responsable du réseau d'eau (Communauté de communes), sont pris en charge par le service public de défense extérieure contre l'incendie (la commune), selon les modalités déterminées par une convention.

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) participe au financement des travaux au titre de la gestion patrimoniale des réseaux.

Les modalités proposées sont les suivantes :

- Les coûts directement liés à la DECI (surcoût lié à la dilatation, implantation de poteaux incendie) sont supportés exclusivement par la commune ;
- Les coûts de renouvellement du réseau sont répartis entre la commune et la Communauté de communes, en fonction de l'âge de la canalisation, les durées d'amortissement des canalisations étant définies de la façon suivante :
  - Canalisation en fonte : 80 ans
  - Canalisation en PVC ou en PEHD : 50 ans

Il en ressort un financement de la commune et de la Communauté de communes selon la répartition suivante :

	Financement en € HT		
	Part Commune	Part CCGST	Total
TOTAL	46 202.40 €	34 297.60 €	80 500,00 €
Répartition (arrondi)	57.40 %	42.60 %	100,0 %

Le remboursement par la commune de 57.40% des frais réels déboursés par la Communauté de communes, au titre des travaux, est effectué en une fois à l'achèvement des travaux sur présentation par la Communauté de communes, d'un justificatif de dépenses et du procès-verbal de conformité des PEI.

L'objet de cette délibération est d'autoriser, Monsieur le Président, à signer une convention entre la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et la commune de Grimaud, relative au financement des travaux de dilatation du réseau d'eau potable existant nécessaire à la défense extérieure contre l'incendie du chemin de Caucadis, dans la ZA du Grand Pont.

Le Bureau communautaire,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n°124/2021-BCLI du 16 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2022/06/22-59 du Conseil communautaire du 22 juin 2022 portant modification de la délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu le projet de convention ci-joint ;

CONSIDÉRANT que la commune de Grimaud est compétente en matière de défense extérieure contre l'incendie.

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes est compétente en matière de service public d'eau potable et bénéficie des travaux au titre de la gestion patrimoniale.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 29 août 2022.

**Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

**D'ADOPTER** le rapport ci-dessus énoncé.

**Article 2 :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.

**Article 3 :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :**

**D'IMPUTER** les crédits correspondants au budget annexe « Eau-DSP » pour l'exercice 2022 en dépenses au chapitre 23 et en recettes au chapitre 13.

**Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Délibération n° 2022/09/05-06**

**OBJET :** Convention relative au financement des travaux pour le renforcement du réseau d'eau potable nécessaires à la défense extérieure contre l'incendie de la parcelle BR 35, clos de la Palmeraie BH 109 sur la commune de La Croix-Valmer

**Le rapporteur expose :**

Pour les besoins de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) de la parcelle BR 35, clos de la Palmeraie BH 109, sur la commune de La Croix-Valmer, il est nécessaire de réaliser un renforcement du réseau d'eau potable existant.

Les travaux comprennent, pour l'extension et le renforcement du réseau nécessaires à la défense extérieure, contre l'incendie :

- La préparation du chantier (levés topographiques, constats d'huissiers, sondages) ;
- Les terrassements ;
- La pose en tranchée des canalisations d'eau potable en PEHD 125 sur un linéaire d'environ 30 mètres ;
- Le raccordement sur le réseau en service ;
- La reprise des branchements ;
- La fourniture et la pose d'un poteau d'incendie ;
- La réfection de la voirie sur la largeur de tranchée ;
- Les essais de pression et le PV de réception des PEI conforme ;
- La stérilisation avant mise en service ;
- L'établissement des plans de récolement.

Le coût total de ces travaux est estimé à 19 262€ HT.

Conformément à l'article R2225-8 du Code général des collectivités territoriales, les travaux dont la réalisation est demandée pour la défense extérieure contre l'incendie à la personne publique responsable du réseau d'eau (Communauté de communes), sont pris en charge par le service public de défense extérieure contre l'incendie (la commune), selon les modalités déterminées par une convention.

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) participe au financement des travaux au titre de la gestion patrimoniale des réseaux.

Les modalités proposées sont les suivantes :

- Les coûts directement liés à la DECI (surcoût lié à la dilatation, implantation de poteaux incendie) sont supportés exclusivement par la commune ;
- Les coûts de renouvellement du réseau sont répartis entre la commune et la Communauté de communes, en fonction de l'âge de la canalisation, les durées d'amortissement des canalisations étant définies de la façon suivante :
  - Canalisation en fonte : 80 ans
  - Canalisation en PVC ou en PEHD : 50 ans

**Il en ressort un financement de la commune et de la Communauté de communes selon la répartition suivante :**

	Financement en € HT		
	Part Commune	Part CCGST	Total
<b>TOTAL</b>	<b>6 957.50 €</b>	<b>12 305.00 €</b>	<b>19 262,50 €</b>
<b>Répartition (arrondi)</b>	<b>36.10 %</b>	<b>63.90 %</b>	<b>100,0 %</b>

**Le remboursement par la commune de 36.10% des frais réels déboursés par la Communauté de communes au titre des travaux est effectué en une fois, à l'achèvement des travaux, sur présentation par la Communauté de communes d'un justificatif de dépenses et du procès-verbal de conformité du poteau incendie.**

**L'objet de cette délibération est d'autoriser, Monsieur le Président, à signer une convention entre la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et la commune de La Croix-Valmer, relative au financement des travaux de renforcement du réseau d'eau potable existant nécessaires à la défense extérieure contre l'incendie de la parcelle BR 35, clos de la Palmeraie BH 109.**

Le Bureau communautaire,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n°124/2021-BCLI du 16 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2022/06/22-59 du Conseil communautaire du 22 juin 2022 portant modification de la délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu le projet de convention ci-joint ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de La Croix-Valmer est compétente en matière de défense extérieure contre l'incendie.

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes est compétente en matière de service public d'eau potable et bénéficie des travaux au titre de la gestion patrimoniale.

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du bureau communautaire du 29 août 2022.

**Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

**D'ADOPTER** le rapport ci-dessus énoncé.

**Article 2 :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.

**Article 3 :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :**

**D'IMPUTER** les crédits correspondants au budget annexe « Eau-DSP » pour l'exercice 2022 en dépenses au chapitre 23 et en recettes au chapitre 13.

**Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.**



## **Délibération n° 2022/09/05-07**

**OBJET :** Convention relative au financement des travaux pour le renforcement du réseau d'eau potable nécessaires à la défense extérieure contre l'incendie avenue du Mont Joli (lotissement La Caladoise) à Sainte-Maxime

### **Le rapporteur expose :**

Pour les besoins de la défense extérieure contre l'incendie (DECI), avenue du Mont Joli (lotissement la Caladoise), sur la commune de Sainte-Maxime, il est nécessaire de réaliser un renforcement du réseau d'eau potable existant.

Les travaux comprennent, pour l'extension et le renforcement du réseau nécessaire à la défense extérieure contre l'incendie :

- La préparation du chantier (levés topographiques, constats d'huissiers, sondages) ;
- Les terrassements ;
- La pose en tranchée des canalisations d'eau potable en PVC 110 ou PEHD 125 sur un linéaire d'environ 40 mètres ;
- Le raccordement sur le réseau en service ;
- La fourniture et la pose d'un poteau d'incendie ;
- La réfection de la voirie sur la largeur de tranchée ;
- La stérilisation avant mise en service ;
- L'établissement des plans de récolement.

Le coût total de ces travaux est estimé à 20 700€ HT.

Conformément à l'article R2225-8 du Code général des collectivités territoriales, les travaux dont la réalisation est demandée pour la défense extérieure contre l'incendie, à la personne publique responsable du réseau d'eau (Communauté de communes), sont pris en charge par le service public de défense extérieure contre l'incendie (la commune), selon les modalités déterminées par une convention.

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) participe au financement des travaux, au titre de la gestion patrimoniale des réseaux.

Les modalités proposées sont les suivantes :

- Les coûts directement liés à la DECI (surcoût lié à la dilatation, implantation de poteaux incendie) sont supportés exclusivement par la commune ;
- Les coûts de renouvellement du réseau sont répartis, entre la commune et la Communauté de communes, en fonction de l'âge de la canalisation, les durées d'amortissement des canalisations étant définies de la façon suivante :
  - Canalisation en fonte : 80 ans
  - Canalisation en PVC ou en PEHD : 50 ans

**Il en ressort un financement de la commune et de la Communauté de communes selon la répartition suivante :**

	Financement en € HT		
	Part Commune	Part CCGST	Total
<b>TOTAL</b>	<b>6 900.00 €</b>	<b>13 800.00 €</b>	<b>20 700,00 €</b>
<b>Répartition (arrondi)</b>	<b>33.30 %</b>	<b>66.70 %</b>	<b>100,00 %</b>

**Le remboursement par la commune de 33.30% des frais réels déboursés par la Communauté de communes, au titre des travaux, est effectué en une fois, à l'achèvement des travaux, sur présentation par la Communauté de communes d'un justificatif de dépenses et du procès-verbal du poteau incendie.**

**L'objet de cette délibération est d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention, entre la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et la commune de Sainte-Maxime, relative au financement des travaux de renforcement du réseau d'eau potable existant nécessaires à la défense extérieure contre l'incendie avenue du Mont Joli (Lotissement la Caladoise).**

Le Bureau communautaire,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n°124/2021-BCLI du 16 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2022/06/22-59 du Conseil communautaire du 22 juin 2022 portant modification de la délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu le projet de convention ci-joint ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Sainte-Maxime est compétente en matière de défense extérieure contre l'incendie.

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes est compétente en matière de service public d'eau potable et bénéficie des travaux au titre de la gestion patrimoniale.

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du bureau communautaire du 29 août 2022.

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

**D'ADOPTER** le rapport ci-dessus énoncé.

**Article 2 :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.

**Article 3 :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :**

**D'IMPUTER** les crédits correspondants au budget annexe « Eau-DSP » pour l'exercice 2022 en dépenses au chapitre 23 et en recettes au chapitre 13.

**Résultat du vote :** à l'unanimité des suffrages exprimés.

**Délibération n° 2022/09/05-08**

**OBJET :** Convention de prestation de services mutualisés entre la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Cogolin-Gassin (SIACG) relative à la maintenance informatique et la téléphonie

**Le rapporteur expose :**

**Il existe depuis 2018 (transfert de la compétence « eau »), une collaboration entre la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Cogolin et Gassin (SIACG), sous la forme de mutualisation de ressources humaines.**

**Dans le droit de celle-ci, et dans l'attente du transfert de l'assainissement, à l'étude, la Communauté de communes a proposé aux services du SIACG d'intégrer les nouveaux locaux communautaires, sis à Cogolin, au 01 janvier 2022.**

**Ce syndicat intercommunal ne disposant pas de moyens en interne souhaite, en tant que besoin, avoir également recours à l'expertise informatique pour sécuriser et faire évoluer son fonctionnement.**

**La présente convention fixe les modalités de cette prestation de services, entre les parties en présence, en application de l'article L5214-16-1.**

Le Bureau communautaire,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 124/2021-BCLI du 16 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2022/06/22-59 du Conseil communautaire du 22 juin 2022 portant modification de la délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu le projet de convention de prestation de services ci-annexé ;

**CONSIDÉRANT** le besoin formulé par le SIACG d'une expertise informatique et téléphonique pour sécuriser son fonctionnement.

**CONSIDÉRANT** qu'en application des dispositions du CCGST sus visés, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) peuvent aujourd'hui réaliser légalement des prestations pour d'autres personnes publiques.

**CONSIDÉRANT** que la convention conclue, en l'espèce, respecte l'ensemble des conditions édictées par le Code général des collectivités territoriales.

CONSIDÉRANT le caractère marginal et provisoire de ladite prestation, jusqu'au transfert de la compétence assainissement, à la Communauté de communes.

CONSIDÉRANT que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la directive 2014/24/UE du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/0E et la jurisprudence.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 29 août 2022.

**Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,**

### **DÉCIDE**

#### **Article 1 :**

**D'ADOPTER** le rapport ci-dessus énoncé.

#### **Article 2 :**

**D'ADOPTER** la convention de prestation de services, entre la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIACG) de Cogolin et Gassin, relative à la maintenance informatique ainsi que la téléphonie et ses éventuels avenants.

#### **Article 3 :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

#### **Article 4 :**

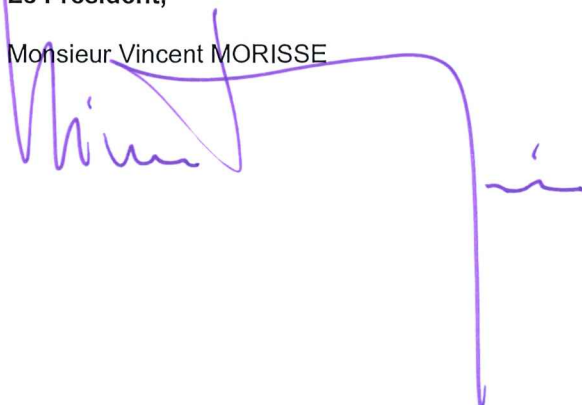
**D'IMPUTER** les crédits correspondants en recettes au budget principal de l'exercice 2022 et suivants au chapitre 70.

**Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.**

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 14h45.

**Le Président,**

Monsieur Vincent MORISSE



**Le Secrétaire de séance,**

Monsieur Thomas DOMBRY

